

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 29 avril 2026

Date de convocation : 30 mars 2026

Le 29 avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BOURLON Yoann, GOBIN Jennifer, SINNER Rémy, BOUREL Brigitte, HELLA Gérard, WOLTER Denis, BOHREN Violette, LECLERC Christelle, GILLOT Laetitia LESEURE Angélique, VAUFREY James, VINCENT Cindy, BEAUGEOIS Anthony, KUBANY Romain.

A l'exception de : WOLTER Denis, LECLERC Christelle et VAUFREY James, excusés

M. KUBANY Romain a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 30 mars 2026, lu par Gérard HELLA, est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte financier unique 2025

Monsieur HELLA Gérard, doyen d'âge, en l'absence de Monsieur SINNER Romain, a présenté, le compte financier unique au conseil municipal.

Le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il permet la mise en place de contrôle entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent ;

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal délibère favorablement pour approuver, à l'unanimité, le CFU qui se résume ainsi :

Résultat de fonctionnement : +308 929,54 €

Résultat d'investissement : +50 940,82 €

Reste à réaliser d'investissement : -57 682,80 €

Résultat cumulé (compris RAR) : +302 187,56 €

Affectation de résultat

Excédent reporté de la section d'investissement 2025 : -371 683,37 €

Excédent reporté de la section de fonctionnement 2025 : 215 505,91 €

Solde d'exécution

Solde d'exécution de la section d'investissement : +422 624,19€

Solde d'exécution de la section de fonctionnement : +93 423,63 €

Restes à réaliser

En dépense d'investissement : 57 682,80 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 6 741,98 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Excédent de fonctionnement capitalisé : 308 929,54 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 302 187,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats ci-dessus.

Taux d'imposition communaux

Rappel des taux communaux 2025 :

Taxe foncière (bâti) : 36,54 %

Taxe foncière (non bâti) : 20,34 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,80 %

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux pour l'année 2026 seront donc les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 36,54 %

Taxe foncière (non bâti) : 20,34 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,80 %

Amortissements des travaux renforcement de réseau au poste "cimetière et d'effacement de réseau de télécommunication sous la maîtrise d'œuvre du SIEM"

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2706 du 26 janvier 2022 portant approbation des travaux pour un montant de 74 916,59 €.

Cette somme doit être amortie sur une période de 10 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à amortir ce bien sur 10 ans
- à prévoir au budget 2026 la somme de 7 868,00 €
- à prévoir au budget 2027 la somme de 7 492,00 €
- à prévoir au budget 2028 la somme de 7 492,00 €
- à prévoir au budget 2029 la somme de 7 492,00 €
- à prévoir au budget 2030 la somme de 7 492,00 €
- à prévoir au budget 2031 la somme de 7 492,00 €
- à prévoir au budget 2032 la somme de 7 492,00 €
- à prévoir au budget 2033 la somme de 7 492,00 €
- à prévoir au budget 2034 la somme de 7 488,59 €

en recettes d'ordre en investissement à l'article 2804114, chapitre 040 et en dépense d'ordre en fonctionnement à l'article 681, chapitre 042.

Amortissements des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à effacement des réseaux rue des lombards

Le Maire rappelle au Conseil les travaux de rénovation d'éclairage public suite à effacement des réseaux aériens rue des Lombards/Giratoire et RD37 pour un montant de 43 932,00 €.

Cette somme doit être amortie sur une période de 1 an maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à amortir ce bien sur un an
- à prévoir au budget 2026 la somme de 2 532,00 €

en recettes d'ordre en investissement à l'article 2804114, chapitre 040 et en dépense d'ordre en fonctionnement à l'article 681, chapitre 042

Le maire rappelle une seconde facture d'un montant de 41 400,00 €, pour les mêmes travaux.

Cette somme doit être amortie sur une période de 10 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à amortir ce bien sur 10 ans
- à prévoir au budget 2026 la somme de 4 140,00 €
- à prévoir au budget 2027 la somme de 4 140,00 €
- à prévoir au budget 2028 la somme de 4 140,00 €
- à prévoir au budget 2029 la somme de 4 140,00 €
- à prévoir au budget 2030 la somme de 4 140,00 €
- à prévoir au budget 2031 la somme de 4 140,00 €
- à prévoir au budget 2032 la somme de 4 140,00 €
- à prévoir au budget 2033 la somme de 4 140,00 €
- à prévoir au budget 2034 la somme de 4 140,00 €
- à prévoir au budget 2035 la somme de 4 140,00 €

en recettes d'ordre en investissement à l'article 2804114, chapitre 040 et en dépense d'ordre en fonctionnement à l'article 681, chapitre 042.

Proposition et vote du budget primitif 2026

Après étude par chapitre et article, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement : Le budget est équilibré en recettes et dépenses à 764 240,56 €,

Investissement : le budget est équilibré en dépenses et recettes à 363 323,09 €

Vote de la fongibilité des crédits

Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande souplesse budgétaire, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2753 du conseil municipal en date du 12 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales :

Dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement.

Admission en non-valeur

Une somme de 740,00 € relative à une concession de colombarium n'ayant pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées, il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur le titre de recette n°26 de l'exercice 2024 cette somme de 740,00 € et d'accepter la réduction de recettes correspondantes qui s'élève à 740,00 euros.

Proposition de nom pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code Général des Collectivités

Vu le Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal doit proposer, en nombre double, 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants.

Le conseil Municipal décide :

- de désigner Romain SINNER, Maire comme Président de la commission communale des impôts directs
- de proposer en nombre double les noms de 6 commissaires titulaires de la Commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Titulaires proposés : PARCELLIER Yannick, BARRE Gilles, LORE Jean-Jacques, BLANLUET Claude, BOURLON Isabelle, POTIE Francine, CHATEAU Michel, HOUZE Jean-Louis, BOULONNE Pierre, RINALDO Jeanine, GILLOT Laetitia et BOULANT John.

Suppléants proposés : BEAUFORT Dominique, TENET Gérard, BOUREL Michel, OUDIN Sébastien, LECLERC Cyril, RINALDO Jeanine, YONG Didier, BARRE Flora, BEAUGEOIS Anthony, LEFEVRE René, TELLIEZ Sébastien et NOMINE Christophe.

Formation des élus

Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée.

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 400 € par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

Le maire, expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales (jusqu'en 2021 par le ministère de l'intérieur),
- indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 18 jours pour la durée du mandat,
- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- de fixer ainsi les orientations en matière de formation : (à détailler, les exemples ci-dessous sont donnés à titre indicatif)

- Chaque année, avant le 15 avril (date du vote du budget primitif), les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc.). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum 30 jours avant la date de la formation.
- Les demandes de formation s'effectuent auprès du maire par écrit (courrier ou mail). L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère chargé des collectivités territoriales,
- Les demandes de formation doivent être en relation avec la fonction d'élus (relever des missions collectives (fonctionnement du conseil, statut de l' élu, fondamentaux...), d'un domaine spécifique de délégation ou de développement personnel (bureautique, prise de parole).
- Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- aux élus dont la demande est exprimée avant le 15 avril,
- aux actions de formation dispensées par l'Association des Maires de la Marne, le CNFPT.
- aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
- aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.

Choix des forains pour la fête patronale

Sont retenus pour animer la fête patronale des 13, 14 et 15 juin les personnes suivantes :

Monsieur SABAÏ Kévin avec un manège enfantin,

Madame NORMAND carole avec une confiserie,

Auto Choc P. LESOURD et ses fils avec un auto scooter, et un jeu de cascade et un jeu de grue,

Monsieur TURANO Jeff avec un tir aux ballons et une pêche aux canards.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 12 mai 2026

Le Maire,


 Romain SINNER